

**Circulaire du 26 mars 2002**  
**relative au Système national d'information sur l'eau**  
NOR : ATEE0210191C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Madame et Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin ; Messieurs les préfets des départements d'outre-mer.*

La connaissance de la ressource et de son état est un enjeu majeur pour la politique de l'eau : qu'il s'agisse des actions réglementaires, des actions de planification ou encore de l'association du public à la décision de choix structurants pour la gestion des eaux, l'Etat a besoin de disposer de manière pérenne d'informations fiables, actualisées et pertinentes.

La mise en oeuvre de la directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau renforce d'autant cette exigence. Elle prescrit ainsi la mise en place d'ici 2006 d'un système d'information permettant de connaître la qualité des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter puis évaluer les actions à mettre en oeuvre pour que ces milieux atteignent le bon état.

Aussi, comme je vous l'ai indiqué dans ma circulaire du 19 novembre 2001, je souhaite engager dès maintenant une action de modernisation et d'optimisation du système d'information sur l'eau. Cette action, si elle doit se dérouler au sein des bassins, nécessite cependant un minimum d'harmonisation, tant sur la forme que sur le fond, au risque sinon de perdre toute lisibilité et toute efficacité du dispositif au niveau national. C'est pourquoi deux démarches ont été engagées, et sont détaillées en annexe :

- d'une part, une simplification des modalités de financement, visant à « décroiser » les financements provenant des agences de l'eau et du FNSE (Fonds national de solidarité pour l'eau) et une définition des principes d'organisation des réseaux, notamment du rôle des différents acteurs (annexe 1).

Ainsi, si le pilotage de l'ensemble du système d'acquisition de connaissance est du ressort de l'Etat, notamment dans le cadre du comité de suivi que je vous demande de mettre en place (cf infra), la maîtrise d'ouvrage des réseaux sera répartie entre différents acteurs.

Plus précisément, nonobstant les mesures directement effectuées par certains services de l'Etat tels que les DIREN et les Cellules qualité des eaux littorales, les agences de l'eau prendront en charge les réseaux de mesure de la qualité physico-chimique des eaux, le Conseil supérieur de la pêche les réseaux de mesure de la qualité piscicole des eaux, l'IFREMER les réseaux de mesure de la qualité des eaux marines, et le BRGM les réseaux de mesure de la piézométrie.

Pour leur part, les DIREN, outre pour certaines leur activité concernant les mesures de qualité des eaux et de piézométrie, prendront en charge les réseaux de mesure concernant l'hydrométrie. De plus, elles assureront la coordination et le suivi des missions réalisées par les établissements publics, notamment le BRGM et l'IFREMER.

Le FNSE contribuera au financement de l'ensemble du dispositif à l'exception de la partie réalisée par les agences, qu'elles financent en propre.

- d'autre part, le lancement d'une étude de bilan-diagnostic des réseaux de données sur l'eau sur tout le territoire. Cette étude doit permettre de dresser l'inventaire complet des données sur l'eau, de porter un diagnostic sur l'existant au regard des besoins, notamment induits par les récentes directives européennes, et surtout de formuler des propositions d'évolution (voir projet de cahier des charges en annexe 4).

Dans ce contexte, et à partir de ces éléments, il vous revient d'engager la mise en oeuvre de ces dispositions, d'organiser le pilotage de la démarche, et de définir un schéma directeur des données sur l'eau dans votre bassin.

Pour ce faire, je vous demande de mettre en place un comité de suivi des données sur l'eau qui réunira tous les services de l'Etat et les établissements publics du bassin que vous jugerez opportun d'associer. Les services de la DIREN de bassin et de l'agence de l'eau vous apporteront leur concours et en assureront le secrétariat technique.

Ce comité aura pour mission de s'assurer de la mise en oeuvre optimale des dispositions précitées, de piloter l'étude de bilan-diagnostic dans le bassin et de définir le schéma directeur des données sur l'eau.

A partir de l'analyse du système d'information actuel et en fonction d'une part des orientations nationales sur l'amélioration des connaissances dans le domaine de l'eau, récapitulées en annexe 2 et d'autre part des résultats de l'étude de bilan-diagnostic, ce schéma décrira le système d'information à mettre en oeuvre. Pour ce faire, il précisera les différents projets à mener dans ce cadre et les partenariats à établir entre les différentes instances publiques du bassin impliquées dans le système d'information (cf convention type en annexe 3).

Le schéma directeur devra respecter les principes de simplicité, de cohérence et de facilité d'accès et d'utilisation des données. Il sera également conçu en recherchant l'efficacité économique, compte-tenu des moyens importants qui sont d'ores et déjà consacrés au système d'information. Enfin, le schéma directeur sera présenté pour approbation au comité national du système d'information sur l'eau que j'ai mis en place.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, de toute question ou difficulté que vous auriez dans l'application de cette circulaire.

Pour le ministre et par

## ANNEXE I

### PRINCIPES D'ORGANISATION DES RÉSEAUX NATIONAUX

Ces principes, qui devront entrer en vigueur dans le courant de l'année 2002, concernent les réseaux de mesure nationaux, c'est-à-dire les réseaux de mesures produisant des données qui sont nécessaires afin d'orienter et d'évaluer la politique de l'eau, de répondre aux engagements européens de la France notamment au travers de la mise en oeuvre et du suivi de la directive-cadre et d'assurer une information du public sur l'état des ressources en eau.

Sont donc en particulier exclus du champ les réseaux locaux, par exemple ceux mis en place dans le cadre du programme d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

Les principes retenus pour clarifier dorénavant l'organisation pour la gestion des réseaux nationaux sont :

- répartir les rôles entre les partenaires en fonction de leur champ d'action traditionnel de compétence ;
- simplifier et clarifier les modalités de financement pour l'investissement et le fonctionnement en tenant compte des règles en vigueur en matière de marchés publics.

Dans chaque bassin, la mise en oeuvre de ces principes d'organisation se formalisera par des conventions (cf modèle en annexe 3) qui régleront l'implication des acteurs dans les différents réseaux. Ces conventions prévoient, si nécessaire, les modalités de la transition entre l'organisation actuelle et l'organisation à mettre en place dans le respect des principes ci-dessus.

*N.B.* : On entend par maître d'ouvrage d'un réseau l'entité juridique qui a la responsabilité du réseau.

Pour la réalisation et la vie d'un réseau, c'est celui qui :

- ordonne : établit ou fait établir le cahier des charges, rédige les contrats et conventions, et les signe ;
- il peut financer (totalement ou partiellement) l'acquisition de la donnée ;
- il organise la production et la validation des données.

En règle générale, le maître d'ouvrage est un des financeurs mais plusieurs financeurs peuvent intervenir pour un même réseau. Cette fonction est à différencier des rôles d'opérateur, de financeur de la donnée, de validation, même si le même organisme peut assurer plusieurs rôles.

On entend par opérateur un organisme travaillant pour le compte du maître d'ouvrage ou de ses prestataires, pour un rôle technique autre que collecte, validation ou bancarisation.

#### **1. Maîtrise d'ouvrage des réseaux nationaux de connaissance des eaux de surface continentales**

Les principes relatifs à cette maîtrise d'ouvrage, qui sont déjà effectifs, sont récapitulés ainsi :

Réseaux de surveillance quantitative :

Ce réseau, aussi dénommé réseau national d'hydrométrie, est destiné à suivre les débits des cours d'eau. Il est constitué du regroupement des réseaux d'hydrométrie gérés par chaque DIREN.

Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, à travers une délégation de crédits du FNSE aux DIREN. Celles-ci gèrent en régie les réseaux.

Réseaux de surveillance qualitative :

Ces réseaux comprennent actuellement le réseau national de bassin (RNB) qui permet le suivi de la qualité des cours d'eau et le réseau hydrobiologique et piscicole (RHP) qui permet le suivi des peuplements de poissons. Leur pilotage est assuré par l'Etat.

La maîtrise d'ouvrage du RNB est assurée d'une part par les agences de l'eau et d'autre part par les DIREN pour ce qui concerne les suivis qu'elles assurent en régie au sein de leurs laboratoires. La direction de l'eau délègue pour ce faire aux DIREN des crédits du FNSE.

En ce qui concerne le réseau de surveillance de la qualité piscicole, la maîtrise d'ouvrage du RHP est assurée par le CSP, auquel la direction de l'eau apporte une subvention annuelle.

#### **2. Maîtrise d'ouvrage des réseaux nationaux de connaissance des eaux souterraines, en métropole**

C'est sur ce point que les modifications sont les plus importantes en 2002.

Afin de simplifier et homogénéiser la maîtrise d'ouvrage des réseaux dans les différents bassins métropolitains et de supprimer à terme les financements croisés, ont été retenus les principes suivants :

Réseaux de surveillance de la qualité des eaux souterraines :

La maîtrise d'ouvrage est confiée aux agences de l'eau, qui poursuivent le financement des éventuels points de réseaux de collectivités intégrés dans les réseaux nationaux.

Réseaux de surveillance de la quantité des eaux souterraines :

Le pilotage est assuré par l'Etat, par deux voies :

- des crédits du FNSE sont délégués aux DIREN pour les points dont elles assurent la gestion en régie, ou pour ceux dont elles étaient opératrices sous maîtrise d'ouvrage des agences de l'eau ;
- la direction de l'eau apportera un concours financier au BRGM, dans le cadre de la subvention annuelle qu'elle attribue à cet établissement, pour la gestion des autres points des réseaux nationaux dont la maîtrise d'ouvrage était antérieurement assurée par les agences de l'eau.

Lorsque les agences de l'eau subventionnaient des points de réseaux de collectivités intégrés dans les réseaux nationaux, les DIREN se substituent aux agences et aident les collectivités dans les mêmes conditions, à l'aide de crédits du FNSE.

Pour les deux types de réseaux, une réflexion sera à mener sur le rôle des réseaux des collectivités locales. Il conviendra de regarder au cas par cas la pérennité à moyen terme de ces réseaux, en étudiant les possibilités de reprise de la maîtrise d'ouvrage de ces réseaux par les agences de l'eau (qualité), ou l'Etat (quantité), lorsque les collectivités ne sont pas impliquées financièrement dans le suivi de ces réseaux.

### Calendrier

Transfert de la responsabilité du suivi quantitatif des agences de l'eau à l'Etat (hors points appartenant à des réseaux gérés par des collectivités). Ce transfert s'effectue dès 2002, sauf cas particulier où l'agence a confié par appel d'offres la gestion du réseau à un opérateur privé. Dans ce cas, le moment idoine pour le transfert sera à apprécier au cas par cas.

Les aides des agences de l'eau aux DIREN et au BRGM pour le financement de ces réseaux sont supprimées. Les DIREN concernées doivent intégrer les coûts correspondants dans leurs demandes de délégations de crédits du FNSE.

En 2003, devront être supprimées, à chaque fois que cela est possible, les situations où DIREN et BRGM interviennent dans la même région.

Financement du suivi de stations d'intérêt national appartenant à des réseaux gérés par des collectivités locales :

- pour les réseaux qualité, pas de modifications ;
- pour les réseaux quantité, pas de changement en 2002, compte tenu du fait que les collectivités ont déjà demandé des aides aux agences pour cette année ; l'objectif est de basculer à partir de 2003, en utilisant l'année 2002 pour préparer le changement de financeur (information des collectivités, répartition des rôles entre DIREN délégation de bassin et DIREN régionales, préparation de nouvelles conventions) ou le changement de maître d'ouvrage.

*N.B.* : Ceci n'est évidemment pas exclusif de l'attribution, par les agences de l'eau, d'aides financières à des maîtres d'ouvrage autres (collectivités notamment) pour des réseaux qualité ou quantité d'intérêt local (i.e. points non inclus dans les réseaux nationaux).

Extension future des réseaux : des extensions seront nécessaires d'ici 2006 pour répondre aux exigences de la directive cadre et respecter le cahier des charges des réseaux nationaux pour les eaux souterraines en cours d'élaboration.

### 3. Maîtrise d'ouvrage des réseaux nationaux de connaissance des eaux littorales

Ces réseaux sont actuellement constitués par le réseau national d'observation de la qualité du milieu marin (RNO) et le réseau national de surveillance des ports maritimes (REPOM). Leur pilotage est assuré par l'Etat.

La maîtrise d'ouvrage du RNO est assurée par l'IFREMER, auquel la direction de l'eau apporte une subvention annuelle.

La maîtrise d'ouvrage du REPOM est assurée par les cellules qualité des eaux littorales (CQEL), qui gèrent ce réseau grâce à des crédits du FNSE délégués par la direction de l'eau.

### 4. Pilotage général

Celui-ci sera assuré par les comités de suivi du schéma directeur des données sur l'eau de chaque bassin. Ils auront pour mission de décider des évolutions des réseaux (création de nouveaux points...), afin de respecter le nouveau cahier des charges des réseaux nationaux pour les eaux souterraines en cours d'élaboration.

Ils décideront de l'architecture des réseaux, valideront la répartition des rôles notamment pour les opérateurs (producteurs et fournisseurs de données) et la bancarisation des données. Ils auront à réfléchir à la valorisation et au porter à connaissance de la donnée au niveau des bassins.

Ils s'assureront sur la base d'un bilan annuel de la bonne mise en oeuvre et du bon fonctionnement des réseaux.

Les DIREN seront chargées du suivi de la gestion des réseaux confiés aux établissements publics, notamment BRGM et IFREMER, dans le cadre du suivi des subventions versées par la direction de l'eau à ceux-ci.

### Système national d'information sur l'eau organisation des réseaux de mesures entre les acteurs

RÉSEAUX	PILOTAGE	MAÎTRISE D'OUVRAGE DES RÉSEAUX	FINANCEMENT	OPÉRATEURS	BANQUES
Hydrométrie	National : DE	DIREN	FNSE	DIREN	HYDRO
Qualité des eaux de		Agences de l'eau	Agences de	Bureaux d'études, DIREN	Banque des

surface			l'eau, FNSE	(avec labos)	agences de l'eau
Qualité piscicole	Bassin : comité de suivi	CSP	FNSE	CSP	BDMAP
Piézométrie		BRGM - DIREN	FNSE, BRGM	BRGM - DIREN, bureaux d'études	ADES
Qualité des eaux souterraines	Régional : DIREN	Agences de l'eau	Agences de l'eau	Bureaux d'études	ADES
Qualité des eaux littorales		IFREMER	FNSE, IFREMER	CQEL, IFREMER, bureaux d'études	QUADRIGE

## ANNEXE II

### ORIENTATIONS NATIONALES POUR L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les outils de la connaissance, qui sont les éléments constitutifs du système national d'information sur l'eau, doivent répondre à 3 objectifs :

1. Permettre la mise en oeuvre et le suivi des programmes d'incitations financières et de la réglementation, notamment celle prise en application des directives européennes et des conventions et traités internationaux, en particulier dans le domaine de la police administrative et judiciaire de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Evaluer les politiques mises en oeuvre, en particulier dans le cadre des SDAGE et des programmes d'incitations financières.

3. Mettre à disposition du grand public et des acteurs institutionnels et socio-économiques une série d'informations synthétiques et homogènes sur l'ensemble du territoire dans le domaine de l'eau ( eaux superficielles, souterraines, eaux marines).

3. Le programme d'action à moyen terme est constitué de projets d'optimisation ou de création d'outils de la connaissance qui doivent aboutir d'ici 6 ans de façon à satisfaire les 3 objectifs mentionnés ci-dessus. Trois grands types de projets sont prévus : ils portent sur les réseaux de mesure, les outils de traitement des données et les banques de données nationales.

#### 1. Les réseaux de mesures

Ils doivent être adaptés pour répondre aux exigences des directives européennes, principalement la directive-cadre (définition d'un état de référence, mesure de l'écart avec cet état et mise en oeuvre de programmes de mesures destinés à restaurer en tant que de besoin le bon état écologique), et la directive nitrates, et pour satisfaire les besoins de la police des eaux. Pour répondre à ce dernier enjeu, on pourra envisager de « coproduire » une partie des données avec les collectivités locales.

Les cahiers des charges qui spécifieront les adaptations à apporter à ces réseaux de mesures seront établis d'ici le deuxième semestre 2002. Leur mise en oeuvre est prévue au sein de chaque bassin de façon progressive d'ici fin 2006, échéance à laquelle l'ensemble des réseaux de mesures devront satisfaire aux exigences de la directive-cadre.

Réseau de suivi de la qualité des eaux de surface continentales :

Ce futur réseau permettra de suivre la qualité physico-chimique, la qualité de l'habitat physique et la qualité biologique des eaux de surface continentales. L'ensemble des informations collectées doit permettre de fonder un diagnostic de l'état écologique des écosystèmes aquatiques suffisamment précis pour identifier les causes d'altération, évaluer leurs impacts, et asseoir des programmes de mesures permettant de restaurer le bon état de la ressource. Il doit être opérationnel d'ici fin 2006.

Le cahier des charges de ce futur réseau s'appuiera sur les acquis du réseau national de bassin (RNB) et du réseau hydrobiologique et piscicole (RHP). Il visera à développer le domaine de l'évaluation fonctionnelle des écosystèmes (aptitude du milieu à permettre le développement des communautés biologiques de référence). Il intégrera la mise en place d'un suivi des plans d'eau.

Réseau national des eaux souterraines :

Ce réseau de suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines sera adapté d'ici fin 2006 de façon à respecter les spécifications de la directive-cadre.

Réseau de suivi de la qualité des eaux littorales :

La directive-cadre prévoit la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux côtières et de transition. Le réseau qui sera développé pour ce faire s'appuiera sur les acquis du réseau national d'observation de la qualité du milieu marin (RNO) et des réseaux littoraux ou estuariens mis en oeuvre dans certains bassins. Il devra également être opérationnel d'ici fin 2006.

Réseau d'hydrométrie :

L'hydrométrie, parmi les différents dispositifs d'acquisition des connaissances, constitue un élément important de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Les réseaux d'hydrométrie se sont mis en place et ont évolué depuis plusieurs décennies. Parallèlement, le contexte politique et réglementaire de la gestion de l'eau a fortement évolué. Il est donc indispensable de redéfinir le contenu technique des réseaux d'hydrométrie de façon à répondre aux demandes actuelles des

usagers. De même, l'organisation du fonctionnement de l'hydrométrie sera revue afin de tenir compte aussi bien de l'évolution de la demande que de l'évolution des organismes acteurs de l'hydrométrie. Les premières actions ont débuté fin 2001.

## **2. Les outils de traitement et de mise à disposition des données**

Différents outils ont été développés ces dernières années en ce qui concerne la saisie, le traitement ou la mise à disposition des données. Cependant, au regard de la situation actuelle et de l'analyse de besoins en données, différentes lacunes apparaissent.

La première et principale lacune réside dans l'absence de dispositifs permettant la collecte et le traitement de données sur les prélèvements et les rejets dans le milieu. De façon plus générale, il est nécessaire de développer les outils qui permettront de suivre et évaluer les usages et pressions exercés sur le milieu. L'acquisition de connaissances en la matière répond à différentes exigences :

- la mise en oeuvre des directives : directive-cadre, directives ERU et boues, directive eaux conchylicoles, directive eaux de baignade ;
- l'efficacité de la police des eaux ;
- le suivi des SDAGE ;
- l'information du public.

Ce type d'outils doit permettre une gestion des données à plusieurs niveaux géographiques : les niveaux local, régional, de bassin et national.

En particulier, l'analyse des besoins liés à la police des eaux met en évidence la nécessité de disposer rapidement, pour les services des MISE, d'outils de gestion des données techniques qui s'articuleront avec APOL'EAU.

Un deuxième chantier porte sur la mise en place d'outils pour la gestion des tableaux de bord des SDAGE. Il s'agit à la fois de créer des dispositifs de traitement des données, mais aussi d'organiser le stockage et les conditions de mise à disposition des indicateurs contenus dans ces tableaux de bord.

D'autres outils sont envisagés pour répondre à des besoins ciblés :

- permettre le traitement des données liées à la mise en oeuvre du plan phyto ;
- permettre l'utilisation des données du recensement général de l'agriculture et celles relatives aux installations classées afin d'assurer le suivi de la directive nitrates et d'apporter une aide à l'exercice de la police des eaux.

## **3. Les banques de données nationales**

Une première série de propositions vise à optimiser le service rendu par les banques nationales incluses dans le réseau national des données sur l'eau (RNDE).

La priorité est de concrétiser l'accès aux données de SISE-EAUX, afin de répondre aux exigences des directives eaux potabilisables, eaux de baignade ainsi que pour le suivi des SDAGE. Dans le domaine littoral, il est nécessaire de renforcer les capacités de traitement des données du système QUADRIGE de l'IFREMER, afin de suivre la mise en oeuvre de la directive-cadre et de la directive eaux conchylicoles.

Dans le domaine des eaux souterraines, la banque ADES sera opérationnelle au premier semestre 2002. L'étape suivante sera son ouverture au grand public, dès que l'ensemble des bassins auront entamé son alimentation.

Les banques nationales doivent toutes être conçues pour respecter l'objectif fondamental d'une diffusion large et facilitée des données. Pour ce faire, la migration des banques nationales sur Internet sera généralisée.

En outre, compte tenu des besoins croissants en données pour l'exercice efficace de la police des eaux, les banques nationales seront adaptées en tant que de besoin de façon à en faciliter l'accès et l'utilisation par les MISE.

La deuxième série de propositions vise à améliorer l'accès aux sources de données nationales qui sont hors du champ du RNDE mais qui sont nécessaires au suivi de la politique de l'eau. Ces propositions se traduiront par la mise en place de partenariats avec les propriétaires de sources de données et par d'éventuelles mesures techniques pour permettre l'échange de données.

Le premier projet en la matière porte sur les données du recensement général de l'agriculture.

L'accès aux données sur les installations classées sera aussi traité, mais dans un cadre différent, puisque la question du partenariat ne se pose pas, les données entrant dans le champ du RNDE. Il s'agira dans ce cas de mettre en place les solutions techniques permettant la mise à disposition des données.

### ANNEXE III ÉLÉMENTS DE CONVENTION TYPE ENTRE LES ACTEURS

#### DU BASSIN « X » DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU

##### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des besoins recensés en matière de connaissance dans le domaine de l'eau tant au niveau national qu'au plan local, et vise à harmoniser les méthodologies d'acquisition, de bancarisation et de diffusion des données sur l'eau en les rendant simples et libres d'accès à tous.

## Article 1<sup>er</sup>

### Objet

La présente convention a pour objet l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma directeur des données sur l'eau pour le bassin « X ». Ce schéma est destiné à répondre aux enjeux nationaux suivants :

- permettre la mise en oeuvre et le suivi des programmes d'incitations financières et de la réglementation, notamment celle prise en application des directives européennes et des conventions et traités internationaux, en particulier dans le domaine de la police administrative et judiciaire de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- évaluer les politiques mises en oeuvre, en particulier dans le cadre des SDAGE et des programmes d'incitations financières ;
- mettre à disposition du grand public et des acteurs institutionnels et socio-économiques une série d'informations synthétiques et homogènes sur l'ensemble du territoire dans le domaine de l'eau (eaux superficielles, souterraines, marines).

Le schéma pourra également intégrer des enjeux propres au bassin.

Le préfet coordonnateur de bassin assure l'exécution et le suivi annuel de ce schéma directeur des données sur l'eau.

## Article 2

### *Champ couvert par le schéma directeur des données sur l'eau pour le bassin*

Au sein du bassin, le schéma définit les relations entre les signataires pour toutes les actions relevant de la chaîne de la connaissance : l'acquisition, le traitement, la bancarisation et la mise à disposition des données.

L'ensemble des thèmes de données couvert par le schéma est précisé dans le tableau en annexe.

#### *2.1. L'acquisition des données*

Elle repose à la fois sur des réseaux de mesure destinés à connaître l'état du milieu, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif et sur d'autres dispositifs de collecte des informations, tels que des questionnaires, des recensements, des enquêtes...

Les parties contractantes établissent le cahier des charges de chacun de ces dispositifs d'acquisition des données en intégrant les prescriptions du cahier des charges national correspondant. Chaque maître d'ouvrage s'engagera à mettre en place et à assurer le fonctionnement du dispositif de mesure, tel que prévu en annexe 1.

En ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement de chaque dispositif d'acquisition des données, il sera précisé :

- le rôle joué par chaque partie : maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, opérateur ;
- les moyens financiers mis en oeuvre par chaque partie, y compris les moyens humains ;
- le calendrier de mise en place, qui respectera les échéances fixées par le calendrier national.

Le maître d'ouvrage de chaque dispositif mettra en place les modalités de validation des données collectées par le(s) opérateur(s). Il veillera en particulier au respect des délais et procédures de validation des données fixés au niveau national.

#### *2.2. Le traitement et la bancarisation des données*

Afin d'être partageables et exploitables sur le long terme, les données doivent être saisies puis stockées dans des banques de données.

Les outils de traitement et de saisie des informations utilisés par les parties seront conçus en respectant les prescriptions du SANDRE de telle sorte que les données soient échangeables au minimum entre les partenaires du RNDE et qu'elles soient intégrables dans les banques nationales conçues pour ce faire.

Plus généralement, l'ensemble des outils de traitement et des banques qui constituera le système d'information sur l'eau du bassin, sera élaboré en respectant les prescriptions du RNDE pour l'architecture des systèmes d'information (en annexe).

Chaque partie s'engagera à alimenter en données les banques nationales selon les modalités prescrites par les cahiers des charges du fonctionnement des banques nationales.

Chaque partie précisera le rôle qu'elle jouera dans le développement et le fonctionnement de chaque outil, ainsi que les moyens financiers qu'elle fournira, y compris les moyens humains. Le calendrier de développement des outils sera établi dans le respect des échéances nationales.

#### *2.3. L'exploitation et la diffusion des données*

La diffusion des données est une des missions essentielles pour l'information de chacun en matière d'environnement. Les données doivent être libres d'accès à tous.

En application de cette règle fondamentale, les parties sont libres d'exploiter et de diffuser les informations relevant du schéma directeur des données sur l'eau, sous réserve de respecter le document du MATE « Principes de diffusion des données relatives à l'environnement. »

Les parties s'engageront à faciliter l'utilisation des données. Ainsi, le recours à Internet sera privilégié dans le cadre de ces actions de diffusion de données. De même, les parties élaboreront, en tant que de besoin, les outils de traitement

facilitant l'exploitation des données, dans le cas où ces outils ne seraient pas développés au niveau national.

Toute diffusion de données devra notamment être accompagnée systématiquement d'une notification rappelant aux utilisateurs l'obligation de citer l'origine des informations utilisées.

### Article 3 *Suivi de la convention*

Un comité de suivi sera créé qui aura pour objet de faire un bilan au sein du bassin des outils existants en matière de gestion des données, de définir la programmation des travaux en fonction du programme national d'actions à moyen terme (en annexe) ainsi que des besoins locaux, de valider les étapes importantes des différents projets et de vérifier le bon avancement des travaux, et de présenter chaque année le bilan de la mise en oeuvre du schéma au comité national du système d'information sur l'eau. Le comité de suivi constituera en outre pour ses participants un lieu d'échanges réguliers d'informations dans le domaine de la connaissance et des données sur l'eau.

Le comité de suivi se réunira au minimum deux fois par an. Il sera présidé par le préfet coordonnateur de bassin.

### Article 4 *Durée de la convention*

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans.

### Article 5 *Litiges et contestations*

Toute contestation relative aux modalités organisationnelles ou techniques et/ou aux moyens financiers de la présente convention sera portée à l'arbitrage du Directeur de l'eau.

### Article 6 *Modifications*

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties contractantes. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ANNEXE IV CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES **Projet**

Maître d'ouvrage : ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'eau.

### **Objet de l'appel d'offres : marché à appel d'offres restreint**

Etude de bilan-diagnostic des réseaux de données sur l'eau des bassins hydrographiques (métropole et DOM).

### SOMMAIRE

Préambule

Article 1. Champ de l'étude

Article 2. Objet de l'étude

2.1. Inventaire des données sur l'eau

2.2. Analyse diagnostic

Article 3. Déroulement de l'étude

3.1. Interlocuteurs de l'administration

3.2. Interlocuteurs du titulaire

3.3. Comité de suivi de l'étude

3.4. Communication

Article 4. Durée de l'étude

Annexes :

A. - Fiche synthétique « réseau de données »

B. - Rôles des acteurs dans le réseau ou la collecte des données

C. - Exemple schéma de bassin par thématique : eaux superficielles qualité

D. - Tableau de synthèse des besoins en données sur l'eau

E. - Guide d'élaboration de l'état des lieux

### Préambule

Gérer l'eau de manière durable, exercer la police de l'eau et de la pêche, répondre à la demande d'information croissante du public, tant sur le plan national que local, nécessitent une connaissance accrue dans le domaine de l'eau. La mise en

oeuvre de la directive-cadre 2000/60/CE du 23 octobre 2000 renforce d'autant cette exigence. C'est pourquoi, la connaissance est un enjeu majeur pour la mise en oeuvre de la politique de l'eau.

Le dispositif actuel de connaissance repose sur de nombreux acteurs qui agissent selon des objectifs variés et parfois redondants. Schématiquement, on trouve dans la chaîne de connaissance : à l'amont les producteurs de données, au centre un ensemble de partenaires regroupés au sein du réseau national des données sur l'eau qui traite et bancarise les données, et à l'aval des organismes qui ont chacun une politique de diffusion des données dépendante de leur mission.

Article 1<sup>er</sup>  
*Champ de l'étude*

Le champ de l'étude proposée porte sur l'ensemble du territoire de chacun des bassins (métropole et DOM), en précisant qui fait quoi, la qualité et la disponibilité de l'information. L'étude porte sur toutes les données qui peuvent être obtenues par mesure, par enquête, par collecte, par instruction administrative, dans la mesure où ces données sont collectées de manière régulière ou suffisamment pérenne (ne seront pas prises en compte les données collectées une fois sans objectif de mise à jour de cette information) et sur un territoire allant jusqu'au niveau géographique départemental.

Une classification des données est indiquée sur le tableau ci-dessous. Elle est à utiliser pour repérer les types de données ou réseau.

<b>DOMAINES</b>	<b>TYPE DE DONNÉE faisant l'objet d'un réseau de données pérenne</b>	<b>EXEMPLES</b>
Eaux superficielles continentales	Physico-chimie	Réseau de suivi X
(cours d'eau, canaux et plans d'eau)	Hydromorphologie	Réseau de suivi Y
	Biologie	Réseau de suivi Z
		.....
	Hydrométrie	Réseau de suivi A
		Réseau d'alerte B
		.....
	Pluviométrie	Réseau de suivi C
		.....
Eaux souterraines	Physico-chimie	Réseau de suivi D
		.....
	Piézométrie	Réseau de suivi E
		.....
Eaux cotières et de transition	Physico-chimie, biologie, hydromorphologie	Réseau de suivi F
		.....
Pressions	Prélèvements	Lieu, quantification
(y compris les pollutions accidentelles)		
	Rejets	Lieu, quantification
	Pollutions accidentelles	Lieu, quantification
	AEP	Lieu, quantité, qualité
	Baignade, pêche	Lieu, conformité
Réponses	Réglementation	Autorisations
	Travaux	Stations d'épuration
Référentiels	Zonages réglementaires	Zones inondables
		Périmètres de protection
		Zones de protection des habitats et des espèces
		.....



	Ouvrages	Stations d'épuration
		Points de prélèvement
Economie	Economie	Dépenses publiques
		Prix de l'eau
		.....

La liste précise des données du champ de l'étude est récapitulée dans le tableau en annexe D.

## Article 2 *Objet de l'étude*

L'étude proposée doit permettre, dans chacune des catégories énumérées ci-dessus et sur chaque bassin, de :

- préciser qui fait quoi en matière de gestion des données ;
- décrire les données et outils de validation, de traitement et de bancarisation des données ;
- de faire un état des lieux des modes de diffusion des informations.

L'étude se déroulera en deux phases :

1. Dresser l'inventaire complet des données sur l'eau ;
2. Faire un diagnostic, notamment au regard de l'existant.

### *2.1. Inventaire des données sur l'eau*

Cette partie consiste, après enquête sur place effectuée par le prestataire auprès des différents acteurs (Diren, DRIRE, DDASS, DDE, DDAF, Services de navigation, agences de l'eau, conseil supérieur de la pêche et autres organismes en tant que de besoin : BRGM, IFREMER, Météo-France, conseils régionaux, conseils généraux...), de dresser un inventaire complet de toute la chaîne existante des données sur l'eau de chacun des bassins. Cette enquête permettra, outre de recueillir les informations sur les données collectées par chaque organisme, de repérer d'éventuelles autres sources de données, non prévues explicitement dans le présent CCTP.

Toutes les informations concernant l'acquisition des données par les producteurs, les outils de validation, de traitement, de bancarisation, et de diffusion des données devront être recensées : nom du réseau de mesures ou de la donnée, des acteurs de la donnée, objectifs du réseau, localisation géographique (sous forme cartographique), nom des outils, des banques. Les coûts de fonctionnement annuels, les moyens en personnels et les modes d'organisation associés devront également figurer.

Ainsi, l'inventaire décrira, notamment pour la partie mesures, le nombre et le type de stations et la fréquence d'intervention. Pour chaque réseau, une carte de localisation sera fournie et une liste des acteurs établie (voir liste des fonctions à prendre en compte en annexe B). La compétence technique de ces acteurs sera appréhendée.

Le bilan précisera ainsi qui recueille les données (le producteur), comment elles sont validées, sous quelle forme et à quel endroit elles sont stockées, leurs disponibilité, mode d'accès et conditions de diffusion. Il sera précisé si ces données sont compatibles ou non avec le format SANDRE, si les conditions d'alimentation des banques nationales sont respectées sur tout le territoire du bassin (délais d'alimentation, format des données...). Ce bilan devra comporter un examen précis des méthodes de validation des données utilisées et une analyse des conditions pratiques d'accès aux données (délais de mise à disposition, existence de banques de données ou de sites Internet ouverts au public, diffusion des données via des fichiers numérisés, tarification de l'accès). D'une manière générale, le bilan comportera un descriptif technique (organisation, matériel, logiciels utilisés...) de tous les systèmes et outils mis en place sur le bassin pour la validation, le traitement, le stockage, l'archivage et la diffusion des données.

En outre, lorsque des données « anciennes », notamment dans le domaine de l'hydrométrie, auront été détectées au cours des enquêtes, le bilan devra mentionner leurs existence, nature succincte et organisme détenteur si leur qualité et quantité semble suffisante pour un dépouillement ultérieur au regard des informations disponibles.

Enfin, le bilan comprendra un descriptif des démarches-qualité mises en oeuvre pour la gestion des outils de la connaissance et les moyens utilisés pour ce faire.

### Rendu synthétique de l'inventaire

Le rendu synthétique de l'inventaire sera effectué au travers d'un catalogue de fiches synthétiques descriptives. Il y aura une fiche par type de données pour les réseaux de mesure, une carte de localisation géographique par bassin et par thématique (pour celles qui comportent des réseaux de mesure), au format A3. Les symboles (typologie, couleur) seront différents selon les réseaux.

Chaque fiche de synthèse récapitulera les différentes enquêtes menées. Un modèle de fiche est joint en annexe. Le titulaire constituera une base de ces fiches en utilisant, et améliorant si nécessaire, l'outil REPORTS développé par le CERTU ou tout autre outil qu'il jugera pertinent pour ce faire. A partir de ce catalogue de fiches, une série de tableaux sera réalisée, un exemple est fourni en annexe C.

- d'un schéma organisationnel de l'existant, dans chaque bassin, identifiant clairement le rôle de chacun des acteurs de

l'acquisition à la diffusion des données. Il comportera une fiche par organisme récapitulant son rôle au niveau :

- de la production des données ;
- de la bancarisation ;
- de la mise à disposition des données.

## 2.2. Analyse diagnostic

Cette deuxième phase de l'étude consistera d'une part à établir un diagnostic faisant ressortir les points forts et les points faibles de l'existant et d'autre part à esquisser un diagnostic en comparant le bilan de l'existant aux orientations nationales définies pour le système d'information national des données sur l'eau, orientations qui portent à la fois sur son architecture générale et sur les spécifications des différents outils de la connaissance. Cette deuxième partie de diagnostic sera aussi approfondie que possible en fonction de l'avancement de la définition des orientations nationales.

L'ensemble de cette phase portera sur chacun des maillons de la chaîne (de l'acquisition à la diffusion des données), tant sur les aspects techniques que sur le mode organisationnel des différents acteurs.

## Article 3

### Déroulement de l'étude

#### 3.1. Interlocuteurs de l'administration

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la direction de l'eau du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, représentée par M. Baudot, directeur de l'eau.

Les interlocuteurs chargés du suivi de l'étude à la Direction de l'eau sont :

- Elisabeth Louvet, chef du BCMA ;
- Christian Jourdan, adjoint au chef du BCMA.

#### 3.2. Interlocuteurs du titulaire

Le titulaire est représenté par un chef de projet qui est l'unique interlocuteur de l'administration.

#### 3.3. Suivi de l'étude

La direction de l'eau sera assistée d'un groupe de suivi de l'étude constitué de représentants des organismes suivants : DIREN de bassin, agences de l'eau, Conseil supérieur de la pêche, OIEAU, IFEN, ministère chargé de la santé, EDF, BRGM, IFREMER, Météo-France.

Le groupe de suivi validera la méthode de travail du titulaire, la procédure retenue pour l'enquête et la liste des organismes qui seront prospectés. Le groupe de suivi approuvera les documents qui seront remis par le titulaire à l'issue des deux phases de l'étude.

Dans chaque bassin, sera mis en place un comité de suivi chargé de guider le titulaire dans ses différentes tâches sur la base des préconisations du groupe de suivi de l'étude. Ces comités de suivi informeront le groupe de suivi de l'étude de toute difficulté survenant dans le déroulement de la prestation.

#### 3.4. Communication

Afin de communiquer régulièrement et efficacement les avancées de l'étude auprès des différents partenaires, le titulaire préparera une lettre d'information aux étapes suivantes :

- lancement de l'étude ;
- fin de la 1<sup>re</sup> phase : inventaire des données sur l'eau ;
- fin de la 2<sup>e</sup> phase : analyse diagnostic.

## Article 4

### Durée de l'étude

La durée de l'étude prévue est de 5 mois pour l'ensemble des bassins.

A l'issue de l'étude, il sera remis le rapport définitif du bilan tenant compte des remarques et/ou compléments des acteurs. Ce rapport comprendra :

- un document de synthèse nationale du bilan et du diagnostic ;
- un document pour chaque bassin (soit 10 au total) présentant les résultats du bilan et du diagnostic.

Chacun des 11 documents mentionnés ci-dessus fera ressortir les points forts et les points faibles de la situation actuelle et les voies d'amélioration préconisées à moyen terme pour le système d'information.

Ce rapport, reproductible, sera accompagné d'une note de synthèse et des conclusions du diagnostic. Pour illustrer les conclusions, il sera établi une présentation cartographique du système d'information actuel de chaque bassin qui fera ressortir les lacunes de façon lisible.

D'une manière générale, les documents remis, à l'issue de l'étude, y compris les cartographies, seront fournis sous format numérique compatible avec les logiciels Word, Excel et Powerpoint pour Windows de Microsoft. Les données

cartographiques des périmètres des réseaux et des données seront remis au format Mapinfo export (MIF-MID), calé sur la Bdcarthage. Un exemplaire de cette dernière pourra être prêté au titulaire pour la durée de l'étude.

## ANNEXE A

### Fiche synthétique « Réseau de Données »

Libellé (type de données) :

Catégorie de données  
Thématique

Eaux superficielles Physico-chimie Eaux souterraines Hydromorphologie Eaux côtières et de transition Biologie Pressions  
Hydrométrie Réponses Pluviométrie Référentiels Piézométrie Economie Prélèvements Rejets AEP Baignade Pêche  
Réglementation Travaux Zonages réglementaires Ouvrages Economie

#### 1. Production des données

Réseau de mesure

Voir cadre (A)

Enquête, questionnaire, recensement

Voir cadre (B)

Déclaration, autosurveillance

Voir cadre (C)

Instruction administrative

Voir cadre (D)

*Cadre A*

#### RÉSEAU DE MESURE

- nom du réseau de mesure :
- responsable(s) des réseaux :
- finalité du réseau :
- nombre de stations :  
(fournir carte)
- paramètres suivis :
- fréquences des mesures :
- intervenants (prélèvements, laboratoire, validation) :
- procédure de validation :
- méthode d'acquisition (sur site, télétransmission,...) :
- coût de la production des données (indiquer année de référence) :  
Investissement (matériel et installation des stations) :  
Budget de fonctionnement annuel (petit matériel et fournitures courantes) :  
Répartition des financements entre organismes :

*Cadre B*

#### DONNÉES OBTENUES PAR ENQUÊTE, QUESTIONNAIRE, RECENSEMENT, DÉCLARATION

- responsable(s) de la collecte :
- nombre de « sites », d'établissements, etc. :
- fréquence de la collecte :
- procédure de validation :
- statut des données (publiques, confidentielles...) :
- description des données obtenues :

*Cadre C*

données  
autosurveillance

- responsable(s) de la collecte :
- nombre de « sites », d'établissements, etc. :
- fréquence de la collecte :
- procédure de validation :
- statut des données (publiques, confidentielles...) :
- description des données obtenues :

*Cadre D*

DONNÉES INSTRUCTION  
ADMINISTRATIVE

- responsable(s) de la collecte :
- nombre d'opérations par an :
- statut des données (publiques, confidentielles...) :
- description des données obtenues :

**2. Bancarisation des données**

Banque de stockage des données :

Banque de producteur

Voir cadre (C)

Banque nationale

Nom de la banque :

Autre

Voir cadre (C)

Modalités de transmission des données de la banque :

- respect du dictionnaire Sandre : Oui      Non
- respect du format Sandre : Oui      Non
- autre format d'entrée dans la banque : Oui      Non

Fréquence des mises à jour :

Règles de contrôle :

*Cadre C*

Banque  
du producteur ou autre

- nom de la banque :
- responsable(s) de la banque :
- solution technique :
  - système ;
  - SGBD ;
  - SIG ;
  - outils bureautiques (préciser : EXCELL...) ;
  - accès web ;
  - compatibilité Sandre.
- accès à la banque :
  - public/restricté :
    - modalités :
  - gratuit/payant :
    - modalités :
  - format de transmission des données :
    - Electronique ;
    - Sandre ;
    - Autre.
- coût de la bancarisation des données (indiquer année de référence) :
- Investissement (matériel et installation des stations) :
- Budget de fonctionnement annuel (petit matériel et fournitures courantes) :
- Répartition des financements entre organismes :

MODALITÉS DE DIFFUSION DES DONNÉES

- Année de disponibilité :

- conditions d'accès aux données :
  - à la demande ;
  - en ligne via Internet ;
  - en ligne autre :
- Mode de tarification des données :
  - gratuit ;
  - à la donnée ;
  - forfait ;
  - autre :
- coût d'accès aux données :

*N.B.* : Pour les rubriques « coûts », ne pas inclure les coûts de personnels.

#### ANNEXE IV

exemple schéma de bassin par thématique :  
eaux superficielles qualité

Acquisition

des données

Outils de validation, de bancarisation  
et de valorisation

des données

Fiche n°

Maître ouvrage : AE

Nom réseaux : RNB

Banque locale :

Nom outil :

Fiche n°

Maître ouvrage :

DIREN Bassin

Nom réseaux :

Banque locale :

Nom outil :

Fiche n°

Maître ouvrage : DDASS X

Nom réseaux :

Banque locale :

Nom outil :

Fiche n°

Maître ouvrage : SRPV

Nom réseaux :

Banque locale :

Nom outil :

Fiche n°

Maître ouvrage :

DIREN B

Nom réseaux :

Banque locale :

Nom outil :